

M. Christophe Caresche, vous incarnez une gauche devenue folle

Monsieur Christophe CARESCHE,

« Je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir...D'ailleurs l'enseignement primaire ne doit pas être forcément à la portée de tous, j'irais même jusqu'à dire que l'instruction est, selon moi, un commencement d'aisance et que l'aisance n'est pas réservée à tous ».

Monsieur CARESCHE, vous connaissez l'auteur de cette déclaration. Oui, il s'agit bien de l'ignoble bourgeois réactionnaire Adolphe THIERS réagissant après le vote de la loi FALLOUX, le 15 mars 1850, loi qui, bien qu'instaurant l'obligation pour les communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles, était loin d'apporter la laïcité à l'école et instituait au contraire la prépondérance de l'Eglise catholique dans le système éducatif français. Au point que Victor HUGO, dans son combat pour les libertés et bientôt la République, s'exclamait au sujet de cette loi: « Cette loi est votre loi. Tenez, franchement, je me défie de vous. Instruire, c'est construire: je me défie de ce que vous construisez ».

Monsieur CARESCHE, à écouter vos déclarations (émission C'est à rire du 15 juin 2010) et celles des parlementaires de gauche concernant l'islam, je me dis que vous pourriez avoir prononcé la déclaration d'Adolphe THIERS, il suffit pour cela de remplacer le mot « curé » par celui « d'imam », et la France effectue un bond de plus de 150 ans en arrière! Et vous prétendez faire partie d'une gauche républicaine et humaniste! Monsieur CARESCHE, même si vous ne voulez pas l'admettre, l'islam mène, dans tous les pays occidentaux, un combat contre

les valeurs démocratiques et les libertés (instauration de la charia, revendications identitaires multiples, voile intégral dans l'espace public, financement public des mosquées, viande halal dans les écoles, non-mixité dans les écoles, les piscines, remise en cause de l'enseignement, attaques contre la laïcité...).

Que faites-vous de l'héritage de nos illustres anciens qui ont posé les bases de notre République démocratique et laïque, qui ont construit un système éducatif sans lequel vous-même ne seriez sans doute pas à la place que vous occupez. Innombrables sont les citoyens de toutes générations qui doivent leur ascension sociale à ces instituteurs (puis leurs successeurs) que l'on a appelés les « hussards de la République », eux-mêmes filles et fils de « bienfaiteurs de notre République ».

– Jean MACE qui combattit pour une instruction gratuite, obligatoire et laïque et créa le 15/11/1866 la Ligue française de l'enseignement.

– Jules FERRY, figure emblématique de la laïcité française, l'un des pères fondateurs de l'identité républicaine, qui fit voter:

* la loi du 16/06/1881 qui établit la gratuité de l'école.

*la loi du 28/03/1882 qui rendit l'enseignement obligatoire de 6 à 13 ans et définitivement laïc. L'instruction civique remplace dorénavant l'instruction religieuse.

Méditez les déclarations de ce Grand Homme s'adressant aux instituteurs:

» Vous devez enseigner la politique parce que la loi vous charge de donner l'enseignement civique, et aussi parce que vous devez vous souvenir que vous êtes les fils de 1789 qui a affranchi vos pères et que vous vivez sous la République de 1870 qui vous a affranchis vous-mêmes. Vous avez le devoir de faire aimer la République et la première révolution ».

« La loi du 28 mars (1882) se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire: d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier; d'autre part, elle y place au premier

rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une oeuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus: celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars: elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer ».

La 3ème République a placé ses lois au dessus de la religion. Ce discours est toujours actuel, les lois votées sous la 3ème République sont toujours en vigueur et s'appliquent à la religion musulmane que, par vos déclarations et vos actes, vous contribuez à placer au contraire au dessus des lois de notre République démocratique et laïque: il s'agit là, de votre part, d'une TRAHISON envers tous ces Grands Hommes qui ont fait notre République.

Dois-je rappeler certaines de vos déclarations faites lors de cette émission TV du 15 juin 2010: « Nous n'avons pas trouvé d'autres solutions (que la prière des musulmans dans les rues » – « Derrière la burqa, on stigmatise une population, on stigmatise une communauté » – « Une mise en cause de l'islam, ce n'est pas acceptable » – « Avec la Maire de Paris, on a décidé de favoriser la construction d'une nouvelle mosquée » – « Même si la loi de 1905 est assez contraignante, là on est arrivé à trouver une solution juridique qui permette effectivement de favoriser la construction d'une mosquée ».

En ce qui concerne la construction de l'Institut des cultures d'islam (en fait une mosquée) – Rue Steffenson à Paris (coût de 28 millions d'euros) et en ce qui concerne le financement des édifices cultuels, l'article 2 de la loi de 1905 (« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun

culte ») n'a connu que les aménagements suivants:

- Loi de 1936: les communes peuvent donner à bail des terrains communaux pour la construction d'un édifice cultuel.
- Loi de 1961: les communes et les départements sont autorisés à garantir les emprunts contractés pour la construction d'un édifice cultuel.
- Les communes ont la possibilité de subventionner une part du financement de la partie culturelle d'édifices mixtes, dont l'autre partie est affectée au culte.

Je ne sais pas quelle est la « solution juridique » trouvée par la Mairie de Paris pour la construction de cette mosquée. L'association culturelle musulmane a-t-elle contracté un emprunt (éventuellement garanti par la Mairie)? La Mairie lui a-t-elle concédé un bail sur un terrain communal? La Mairie subventionne-t-elle le financement de la partie culturelle de l'édifice?

Dans les autres cas la Mairie de Paris est HORS LA LOI.

Monsieur CARESCHE, ne parlez pas de lepenisation des esprits, le peuple français a suffisamment de bon sens pour constater les concessions inadmissibles que votre parti octroie tous les jours, AU MEPRIS DE LA LOI, à une religion, en l'occurrence l'islam, qui combat les valeurs républicaines.

Que dire des « louanges enflammées », des « hymnes enthousiastes » à l'islam que sont la déclaration de Marie-George BUFFET et de l'article paru le 11 août 2010 dans l'Humanité (« le sens du ramadan ») à l'occasion du début du ramadan!!!! On en reste STUPEFAIT!

Monsieur CARESCHE, une certaine gauche dont vous faites partie est devenue FOLLE, revenez vite à la réalité!

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

André BONNETAIN